



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-12-014

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2017-12-29-001 - AP fusion des OPH (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2017-12-29-001

AP fusion des OPH



**PRÉFET DU CHER**

**ARRETE N° 2017- 0758**  
**portant fusion des offices publics de l'habitat OPH Bourges-Habitat et OPH du Cher**

-----

**La Préfète du Cher**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 421-7 et R 421-1 relatifs à la fusion entre deux offices publics de l'habitat,

VU le décret 25 juillet 1920 portant création de l'office public de l'habitat du Cher,

VU le décret du 12 avril 1922 portant création de l'office public de l'habitat Bourges-Habitat,

VU le décret de M. le Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Bourges-Habitat, en date du 23 octobre 2017, donnant un avis favorable sur le projet de fusion avec l'office public de l'habitat du Cher,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Cher, en date du 8 décembre 2017, donnant un avis favorable sur le projet de fusion entre l'office public Bourges-Habitat et l'office public de l'habitat du Cher,

VU la délibération de l'assemblée du conseil départemental du Cher, collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat du Cher, en date du 11 décembre 2017, donnant un avis favorable sur le projet de fusion avec l'office public de l'habitat Bourges-Habitat,

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Bourges, collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat Bourges-Habitat, en date du 11 décembre 2017, donnant un avis favorable sur le projet de fusion avec l'office public de l'habitat du Cher,

VU l'avis du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'office public de l'habitat du Cher en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du comité d'entreprise de l'office public de l'habitat Bourges-Habitat en date du 18 octobre 2017,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'office public Bourges-Habitat du 19 octobre 2017

VU le protocole de rétablissement à l'équilibre de l'office public de l'habitat Bourges-Habitat signé le 15 décembre 2017,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 20 décembre 2017,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'office public de l'habitat Bourges-Habitat, sis 12 esplanade du Prado à Bourges, est fusionné avec l'office public de l'habitat du Cher, sis 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges.

### Article 2

L'office public de l'habitat en résultant est dénommé office public de l'habitat du Cher.

### Article 3

Le conseil départemental du Cher est la collectivité de rattachement de cet office issu de la fusion.

### Article 4

Le patrimoine (actif et passif) de l'office public de l'habitat Bourges-Habitat est transféré à l'office public de l'habitat du Cher qui se substitue aux droits et obligations dudit office communautaire.

### Article 5

Les personnels en poste dans les deux offices au moment de la fusion conservent leurs droits et garanties au sein de l'office public de l'habitat du Cher.

### Article 6

Les membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Cher résultant de la fusion font l'objet d'une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article R421-8 du code de la construction et de l'habitation.

Les membres élus par les locataires dans les conseils d'administration des offices parties à la fusion, désignent parmi eux, dans le délai d'un mois suivant la publication du présent arrêté, les représentants des locataires qui siègent au nouveau conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection.

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 29 DEC. 2017

La Préfète,



Catherine FERRIER